

SEANCE du 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt février, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Date de convocation 16 février 2024

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON,, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT,

Absents excusés avec procuration : Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Muriel RUSTAND a donné procuration à Nelly MEUNIER-CHANUT, Jean-Yves CHARLES à Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN

Absents : Joël DEMULE,Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Carine PLUMIER

Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2024-19

Objet : Création d'un Service Public Industriel Commercial (SPIC) pour la vente de chaleur et d'énergie électrique en régie et d'un budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame le Maire expose que l'activité du service public est celle qui est assurée ou assumée par une personne publique en vue d'un intérêt public et soumise à un régime juridique particulier.

Les services publics se distinguent en deux catégories :

- **les services publics administratifs (SPA)**, presque entièrement soumis à un régime de droit public,
- **les services publics industriels et commerciaux (SPIC)**, relevant largement du régime de droit privé.

La qualification d'un service public en SPA ou SPIC se réalise suivant les dispositions législatives et réglementaires, selon l'objet du service, le mode de financement, les modalités d'organisation et de fonctionnement du service.

La concrétisation en 2024 des projets de création :

- d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP),
- d'une chaufferie biomasse avec réalisation d'un réseau de chaleur alimentant des bâtiments communaux, une résidence d'un bailleur social et deux particuliers,
- d'une installation de panneaux solaires thermiques sur le toit de la chaufferie,
- d'une unité de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe St Hilaire, conduit à envisager l'organisation financière suivante :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_19-DE



Critères	Service Public Administratif SPA	Service Public Industriel et Commercial SPIC	Assujettissement TVA
Budgets existants en 2023	Budget principal		Non budget TTC
	Budget logements		Non Budget TTC
	Budget locaux commerciaux		Oui Budget HT
Budgets créés en 2024		Budget Energies renouvelables	Oui Budget HT
	Budget Maison de santé		Oui Budget HT

Remarques : le SPIC est une régie dotée de la seule autonomie financière et pas de la personnalité morale ; il relève d'une instruction comptable (M4) différente de celle des SPA (M 57).

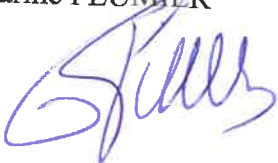
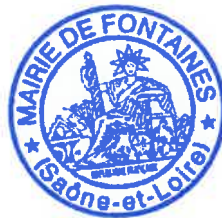
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de la création d'un budget énergies renouvelables (SPIC) et fait la demande d'assujettissement à la TVA,
- décide de la création d'un budget annexe Maison de Santé et fait la demande d'assujettissement à la TVA
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Carine PLUMIER

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

